

BULLETIN D'INSCRIPTION

JT CEE
2017

Il doit être adressé, dûment complété⁽¹⁾, à :
ADEME – Brigitte Bouhours - Régisseur de recettes
27, rue Louis Vicat - 75737 Paris Cedex 15
brigitte.bouhours@ademe.fr

Madame Monsieur

Nom (en capitales) Prénom

Société/organisme

Vous êtes : Collectivité Entreprise Organisme consulaire Bureau d'études / éco-entreprise Service/Agence de l'État
 Association Centre de recherche / Laboratoire Autre :

SIRET*

Direction/service Fonction

Vous êtes : Dirigeant / élu Directeur / Chef de service Ingénieur / Technicien Chargé de mission / Chef de projet Chercheur / Enseignant
 Autre :

Adresse complète

Code postal Ville Pays.....

Courriel* Tél. Portable

*mentions à renseigner obligatoirement

VOTRE INSCRIPTION

J'assisterai aux sessions / forums suivants :

- MARDI 5 DÉCEMBRE 2017**
 - 10h00 - 13h00 : sessions plénières
 - 13h00 - 14h00 : DÉJEUNER
 - 14h00 - 18h00 (cochez 1 case)
 - Parcours Eligibles
 - Parcours Entreprises
- MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2017**
 - 9h00 - 13h00 : sessions plénières
 - 13h00 - 14h00 : DÉJEUNER
 - 14h00 - 14h45 (cochez 1 case)
 - Forum 1 : Mobiliser les CEE pour garantir la mobilité des plus précaires
 - Forum 2 : Dossiers spécifiques : exemple de l'opération LED RATP
 - Forum 3 : Accompagnement des collectivités par des plateformes dédiées visant à encourager la valorisation des CEE dans les territoires
 - Forum 4 : Data centers, étude et Retours d'expérience
 - Forum 5 : Analyse économique du dispositif CEE
 - 15h00 - 15h45 (cochez 1 case)
 - Forum 6 : Rendre les CEE accessibles aux petites collectivités : exemples de coopération régionale des syndicats d'énergie
 - Forum 7 : Programmes CEE : Mode d'emploi et retours d'expérience
 - Forum 8 : Comment favoriser le recours aux CEE pour les petites entreprises
 - Forum 9 : L'audit énergétique, pièce phare du montage d'un dossier spécifique de qualité
 - Forum 10 : Construction d'une fiche standard CEE : exemple des « Systèmes moto-régulés »

FRAIS D'INSCRIPTION

Je souhaite m'inscrire :

- Les 5 et 6 décembre au prix de 250€ / personne ⁽²⁾
- Uniquement le 5 décembre au prix de 150 €/personne ⁽²⁾
- Uniquement le 6 décembre au prix de 150 €/personne ⁽²⁾

INSCRIPTION AU TARIF PRÉFÉRENTIEL

Réservée aux adhérents ATEE, start-up, étudiants, demandeurs d'emploi, associations de protection de l'environnement/de consommateurs, structures d'insertion : **joindre règlement et justificatif** (cf. conditions d'inscription)

- Les 5 et 6 décembre au prix de 125 €/personne ⁽²⁾
- Uniquement le 5 décembre au prix de 90 €/personne ⁽²⁾
- Uniquement le 6 décembre au prix de 90 €/personne ⁽²⁾

Signature et cachet de la société ou de l'organisme (obligatoires)

Toute inscription est confirmée par email

⁽¹⁾ Les bulletins incomplets ne seront pas pris en compte

⁽²⁾ Prix nets de taxes (établissement public à caractère industriel et commercial non assujéti à la TVA), exonération accordée par le Ministère du Budget le 15 juillet 1993

CONDITIONS D'INSCRIPTION

BULLETIN D'INSCRIPTION

Il doit être adressé, dûment complété⁽¹⁾ par courrier ou par mail à :

ADEME - Brigitte Bouhours - Régisseur de recettes
27, rue Louis Vicat - 75737 Paris Cedex 15
brigitte.bouhours@ademe.fr
Tél. 01.47.65.23.73

DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription s'élèvent à

- 150 euros⁽²⁾ / personne pour 1 jour (5 ou 6 décembre)
- 250 euros⁽²⁾ / personne pour 2 jours

et comprennent la participation à la (aux) journées, le(s) déjeuners, les pauses et le vestiaire gardé.

TARIF PRÉFÉRENTIEL

Réservé aux adhérents ATEE, étudiants, demandeurs d'emploi, associations de protection de l'environnement / de consommateurs, structures d'insertion :

- 90 euros⁽²⁾ / personne pour 1 jour (5 ou 6 décembre)
- 125 euros⁽²⁾ / personne pour 2 jours

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription :

- Chèque bancaire en règlement de l'inscription, à l'ordre du Régisseur de recettes de l'ADEME.
- Justificatifs à fournir :
 - Adhérent ATEE : numéro d'adhérent ou copie de l'adhésion
 - Association et Start-up : copie des statuts
 - Étudiant : copie de la carte d'étudiant
 - Demandeur d'emploi : justificatif en cours de validité
 - Membre d'une structure d'insertion : copie de la 1ère page de la convention signée avec la direction départementale du travail ou d'une pièce officielle justifiant de leur statut.

BON DE COMMANDE ADMINISTRATIF

Les administrations qui ne pourront joindre le règlement à leur bulletin, établiront un bon de commande signé par l'autorité compétente et le règlement s'effectuera à réception d'une facture.

ATTESTATION DE PRÉSENCE

Elle vous sera délivrée sur place, sur simple demande. Après l'événement, merci d'adresser votre demande à brigitte.bouhours@ademe.fr.

Ces journées ne relevant pas d'une action de formation, l'ADEME ne délivrera pas de convention.

VOTRE RÈGLEMENT

Au comptant à l'inscription :

- par chèque bancaire**
joint au bulletin à l'ordre du Régisseur de recettes de l'ADEME
- par virement**
sur le compte du Régisseur de recettes de l'ADEME
Domiciliation : DDFIP des Hauts de Seine
IBAN : FR76-1007-1920-0000-0010-0078-469
BIC : TRPUFRP1

Le règlement devra préciser le nom du participant.

Cas particulier des collectivités, services de l'État, établissements publics, administrations

Le règlement pourra être effectué au service fait, à réception d'une facture, par virement ou mandat administratif au nom du Régisseur de recette de l'ADEME.

Domiciliation : DDFIP des Hauts de Seine
IBAN : FR76-1007-1920-0000-0010-0078-469
BIC : TRPUFRP1
ADEME PARIS - N° SIRET 385 290 309 00017
Code APE : 8413Z

Il devra préciser le nom du participant ou le numéro de facture.

FRAIS BANCAIRES

Les frais de virement et de transfert sont à votre charge.

MODIFICATION / ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Toute modification / annulation de l'inscription devra être notifiée **par écrit au plus tard le vendredi 24 novembre 2017**. Aucun remboursement ou avoir ne pourra être émis après cette date.

Si vous avez la possibilité de régler votre inscription en ligne, vous pouvez vous inscrire directement sur le site dédié :

www.jt-cee.ademe.fr

⁽¹⁾ Les bulletins incomplets ne seront pas pris en compte

⁽²⁾ Prix nets de taxes (établissement public à caractère industriel et commercial non assujéti à la TVA), exonération accordée par le Ministère du Budget le 15 juillet 1993.